

**CONCESSION DU RÉSEAU
« LA MÉTROPOLE MOBILITÉ » :
LIBEBUS, RÉSEAU DES BUS DE L'ÉTANG ÉTENDU À
TROIS COMMUNES DE LA CÔTE BLEUE (CARRY-LE-
ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHÂTEAUNEUF-
LES-MARTIGUES)**

AVENANT 5

Entre :

TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANNE, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 5 Voie du Portugal, Zone industrielle de l'Anjoly, 13127 Vitrolles, inscrite au Registre du Commerce des Sociétés de Salon-de- Provence sous le numéro 892 125 527, représentée par Monsieur Pascal MORGANTI, Président,

Également dénommée ci-après « **TABM** » ou « **le Concessionnaire** »

Et :

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu de la délibération n° [.....] du conseil métropolitain en date du,

Également dénommée ci-après « **la METROPOLE** » ou « **l'Autorité concédante** »

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les modifications et ajustements suivants :

- Intégration des modifications d'offre liées au décalage de projets sur la période septembre-décembre 2025 ;
- Changement du type de certains véhicules affectés aux services de TAD ;
- Achat de trois autobus Créalys GNV supplémentaires dans le cadre de la future exploitation du Zenibus ;
- Maintien du site internet en 2025 ;
- Modalités de prise en charge financière de la station GNV de l'Anjoly ;
- Mise à jour du Plan d'investissement ;
- Mise à jour du référentiel Qualité et l'annexe 33.

ARTICLE 2. CONSISTANCE ET ADAPTATIONS DE L'OFFRE : MODIFICATIONS LIEES AU DECALAGE DE PROJETS

Dans la continuité de l'avenant 3 qui a permis d'intégrer les ajustements d'offre liés à des décalages de projets sur la période 1^{er} janvier - 31 août 2025, le présent avenant intègre la période 1^{er} septembre – 31 décembre 2025.

Les projets reportés et déjà intégrés dans l'avenant 3 concernent les travaux de la RD113 et l'ouverture de Cap Horizon, décalée au 2[°] trimestre 2026.

En complément, cet avenant intègre le maintien des lignes 4 et Zen actuelles jusqu'en décembre 2025 à la place des lignes Zen A et B initialement prévues en septembre 2025 et reportées au mois de janvier 2026.

Conformément à l'article 64, les impacts financiers de ces ajustements d'offre sont calculés en application de l'annexe 31 « Bordereaux des prix liés aux clauses de réexamen ». Ils seront intégrés dans la facture d'arrêté des comptes.

2.1. Ligne interurbaine 17/19 « Salon – Aéroport »

En complément de l'intégration de la période septembre-décembre, le présent avenant permet de régulariser l'erreur de kilométrage de référence pris en compte dans l'avenant 3 qui n'a pas été proratisé sur la période janvier-août ce qui représente 227 533 kilomètres.

	Véhicule		Kilomètres		Heures		Total €HT
	Nb	€ HT	Nb	€ HT	Nb	€ HT	
Du 01/09 au 31/12/2025	0,33	6 871	227 533	107 840	6 026	217 571	332 282

Impact recettes et validations :

	Impact sur les recettes (€HT)		Impact sur les validations	
	Du 01/09 au 31/12/2025	36 405		79 637

2.2. Ligne 13 Zone Etang

	Véhicule		Kilomètres		Heures		Total €HT
	Nb	€ HT	Nb	€ HT	Nb	€ HT	
Du 01/09 au 31/12/2025	0,33	3 758	118 852	78 263	5 061	227 679	309 700

Impact recettes et validations :

	Impact sur les recettes (€HT)	Impact sur les validations
Du 01/09 au 31/12/2025	19 554	41 598

2.3. Lignes ZEN

2.3.1. Maintien de la ligne 4 et de la ligne Zen sur la période septembre décembre 2025 :

	Véhicule		Kilomètres		Heures		Total €HT
	Nb	€ HT	Nb	€ HT	Nb	€ HT	
Ligne 4	0	0	39 282	25 715	1 420	62 955	88 670
Ligne Zen	0	0	291 502	192 271	12 967	574 889	767 160

Impact recettes et validations :

	Impact sur les recettes (€HT)	Impact sur les validations
Ligne 4	6 285	13 749
Ligne Zen	46 640	102 026

2.3.2. Suppression des lignes Zen A et Zen B sur la même période :

	Véhicule		Kilomètres		Heures		Total €HT
	Nb	€ HT	Nb	€ HT	Nb	€ HT	
Ligne Zen A	0	0	-252 739	-166 703	-10 418	-461 880	-628 583
Ligne Zen B	0	0	-210 481	-138 830	-9 842	-436 343	-575 173

Impact recettes et validations :

	Impact sur les recettes (€HT)	Impact sur les validations
Ligne Zen A	-41 581	-88 459
Ligne Zen B	-33 677	-73 668

ARTICLE 3. REMPLACEMENT DES VEHICULES KARSAN

Dans le cadre du renouvellement du parc TAD, les parties conviennent de modifier le type de véhicule pour 3 d'entre eux afin de disposer de véhicules mieux adaptés à la nature des dessertes à effectuer que ce soit en termes de kilométrage à parcourir que de capacité.

Après analyse des pics de fréquentation des différents services de TAD des secteurs des Pennes Mirabeau et de Marignane/Gignac/St Victoret, il est décidé de remplacer les Karsan par des véhicules Renault Trafic de 9 places thermiques.

L'impact financier est calculé en application de l'annexe 31 à compter du 1^{er} janvier 2026. Il représente -148 369€ (pour une année pleine, valeur 2020).

ARTICLE 4. VEHICULES STANDARD SUPPLEMENTAIRES

Le programme définitif de l'extension du Zenibus implique que le tronçon commun entre Cap Horizon et Griffon doit être assuré à une cadence de 5 minutes (cumul des 10 minutes de cadence de chacune des lignes).

Compte tenu des conditions de circulation, le programme définitif prévoit un certain nombre d'aménagements prioritaires pour assurer la régularité des lignes. Or, chacune des lignes ne présente pas le même niveau d'aménagement. En particulier, la ligne B est la plus contrainte.

Afin d'atteindre le niveau de cadence à 5 minutes imposé, l'exploitation suppose des renforts qui n'étaient pas prévus initialement.

Un parc de 22 véhicules est prévu initialement pour exploiter les deux lignes créées dans le cadre de l'extension de la ligne ZENIBUS. Suite à l'étude menée par A1 Statistiques sur la ponctualité projetée des lignes Zen A / Zen B sur leur tronc commun, deux véhicules en ligne et un de réserve sont nécessaires pour compléter le parc afin de garantir la ponctualité.

Pour l'homogénéité du parc, l'exploitant fera l'acquisition de ces véhicules. Conformément à l'article 30.1 « Les matériels roulants affectés au réseau concédé financés et fournis par le Concessionnaire constituent des biens de retour répertoriés à l'inventaire A, y compris leurs équipements associés ».

L'acquisition de ces nouveaux véhicules rentre dans le cadre de l'article 64 du contrat qui prévoit que « l'Autorité concédante peut décider de modifier la consistance des services ou les modalités d'exploitation des services concédés, sur son initiative ou sur proposition du Concessionnaire ».

Le coût de l'investissement représente 1 097 969,01 € pour les trois véhicules. Pendant la durée du contrat, l'amortissement des véhicules sera réglé sur la base de l'annexe 31 à savoir 30 730€/an/véhicule. Ils constitueront les biens de retour sur la base de la Valeur Nette Comptable.

ARTICLE 5. SITE INTERNET

Le projet de Maas métropolitain n'ayant pas encore été déployé, le site internet « www.SalonEtangCotebleue.fr » hébergé par le Concessionnaire est prolongé dans la continuité de l'avenant 1 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant du coût de la maintenance s'élève à 8 630 € HT au titre de l'année 2025. Il sera intégré dans la facture d'arrêté des comptes.

ARTICLE 6. STATION GNV DU DEPOT DE VITROLLES ANJOLY- APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE

Les charges annuelles liées à la consommation électrique de la station GNV du site de Vitrolles Anjoly sont prises en charge au réel par la Métropole.

Pour l'année 2024 et les années suivantes, ces coûts seront réglés par la Métropole sur présentation des justificatifs et par l'émission d'une facture dédiée.

Le suivi de l'usage de la charge lente priorisée sera suivi mensuellement.

Le présent article annule et remplace l'article 4 de l'avenant 3.

Factures Engie 2024 :

Mois	Consommation kWh	Montant €HT
janv-24	27 133	3 636,10
févr-24	26 815	3 703,28
mars-24	27 964	3 783,05
avr-24	26 682	2 543,18
mai-24	26 069	2 512,71
juin-24	30 135	2 955,49
juil-24	27 964	2 939,19
août-24	23 743	2 720,63
sept-24	32 955	3 442,31
oct-24	29 462	3 427,06
nov-24	28 003	5 104,71
déc-24	28 872	5 396,06
TOTAL	335 797	42 163,77

Les factures 2024 sont jointes en Annexe 1.

ARTICLE 7. PLAN D'INVESTISSEMENT

Le plan d'investissements présente l'affectation des investissements et notamment certains ajustements d'affectation tels que les investissements en vidéosurveillance rendus nécessaires pour améliorer la sécurisation et la surveillance du dépôt de Vitrolles Anjoly. Ce décalage des investissements est cependant sans impact sur la valeur nette comptable en fin de contrat.

L'annexe 28 est mise à jour en conséquence.

ARTICLE 8. MISE A JOUR DU REFERENTIEL QUALITE ET ANNEXE 33

Les conditions de suivi de la démarche Qualité impliquent la mise à jour de l'annexe 33 et du référentiel Qualité, sans impact sur le mécanisme du Bonus/Malus Qualité.

ARTICLE 9. IMPACT FINANCIER GLOBAL DE L'AVENANT

Le tableau ci-après reprend les items qui seront intégrés dans les factures d'arrêté des comptes soit :

€ HT Valeur 2020	Régul 2025	Regul 2026	Années 2027 à 2029	2030
Impacts modifications offre	294 056			
Changement véhicules TAD		-148 369	-148 369	-75 555
3 véhicules standard supplémentaires hors VNC		92 191	92 191	46 947
Maintenance site internet	8 630			

Concernant les véhicules standard, la VNC s'établit à 685 385,17€HT pour la totalité des 3 véhicules.

Impacts engagement de recettes et fréquentations intégrés dans les factures d'arrêté des comptes :

	Régul 2025
Recettes (en €HT)	33 626
Fréquentations (en nombre)	74 883

Le tableau ci-après reprend les items qui seront intégrés dans des factures dédiées soit :

€ HT	Montant facture
Electricité GNV 2024	42 163,77

En excluant les impacts financiers des dispositions de l'article 55 prévues dans le contrat (article 2.1 de l'avenant 1), l'ensemble de ces modifications ont généré sur la durée du contrat une plus-value de 5 091 852,10 €HT soit 1.408% (avenant 1, 2, 3, 4 et 5 compris) des 361 712 614 € (val. 2020) prévus au contrat.

Ainsi, conformément à l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique qui dispose que « le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du contrat de concession initial », le présent avenant peut être régulièrement conclu.

ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature et s'impose jusqu'à liquidation et soldes des paiements complets des éléments qui le constitue.

ARTICLE 11. LOI APPLICABLE

Le présent avenant est soumis au droit français.

ARTICLE 12. REGLEMENT DE LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les litiges liés à l'application du présent avenant avant recours aux dispositions exposées ci-dessous.

A défaut d'accord des parties relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent avenant dans un délai de trois mois, le litige sera soumis à la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 13. ANNEXES

- ANNEXE 1 : Factures électricité station GNV pour l'année 2024
- ANNEXE 2 : Annexe 28 du contrat Plan d'investissements
- ANNEXE 3 : Annexe 33 Qualité

Fait à Marseille, le _____
En deux exemplaires originaux

**Pour la METROPOLE
AIX MARSEILLE PROVENCE
MEDITERRANEE**

**Pour TRANSDEV
ALPILLES**

BERRE